



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le 27 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Présente</i>
Monsieur	GIBELOT Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	RESCH Cécile	<i>Présente</i>
Monsieur	EQUINE Jean-Pierre	<i>Présent</i>
Madame	ANGELI Nadine	<i>Présente</i>
Monsieur	PIRONTI Francis	<i>Présent</i>
Madame	TORNATORE Odile	<i>Présente</i>
Monsieur	NAFISSI Patrick	<i>Présent</i>
Madame	MOREL Eliane	Absente
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	<i>Présent</i>
Madame	LENGLIN Anne	<i>Présente</i>
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	<i>Présent</i>
Madame	ROUX Elise	Pouvoir à F. PIRONTI
Monsieur	ULBRICH Maximilien	Pouvoir à G. CAUDULLO
Madame	LIONTI Jeannine	<i>Présente</i>
Monsieur	TEDDE Sébastien	<i>Présent</i>
Madame	ISOARDO Nathalie	Pouvoir à O. TORNATORE
Monsieur	LE GALL Dominique	Pouvoir à JP. EQUINE
Monsieur	GALLISA Bruno	<i>Présent</i>
Monsieur	BIERLAIR René	Pouvoir à JM. LEONARDIS
Madame	GODARD Aurélie	Absente
Monsieur	CARERI Marc	<i>Présent</i>

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	LOUIS Bruno	<i>Présent</i>
Madame	GIANASTASIO Laura	<i>Présente</i>
Monsieur	HUYGHE Yannick	Absent
Madame	ALLARD Delphine	<i>Présente</i>
Monsieur	DERDERIAN Laurent	<i>Présent</i>

Liste « Génération Peypin » :

Monsieur	SIMON Jean-Jacques	Absent
----------	--------------------	---------------

- ▶ Effectif légal : 29
- ▶ Présents : 20 (+ 05 procurations)
- ▶ Peuvent prendre part aux délibérations : 25

Le quorum (au moins 15 élus présents) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Désignation du/de la secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Francis PIRONTI en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote : **25** voix **POUR**.

Monsieur Francis PIRONTI est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.03.2023

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Teneur des discussions :

Néant

2 - INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibérations n° 026/2022 du 09 mai 2022.

08/2023	06/03/2023	Demande d'aide financière auprès de la DRAC au titre du DGD pour la construction de la future médiathèque
09/2023	06/03/2023	Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental 13 au titre d'un aide exceptionnelle à l'investissement pour la construction de la future médiathèque
10/2023	06/03/2023	Fixation du tarif de participation des exposants « Printemps des Arts 2023 »
11/2023	09/03/2023	Marché contrôleur technique médiathèque
12/2023	16/03/2023	Contrat d'externalisation du service urbanisme
13/2023	17/03/2023	Soutien du conseil départemental aux travaux de proximité – Rénovation de l'éclairage du stade

Teneur des discussions :

Néant

3 – DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE

09/2023 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1^{er} Adjoint qui rappelle que l'article L2312-1 du CGCT dispose que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Cette exigence prend la forme d'un Débat d'Orientation Budgétaire à l'occasion de l'examen du Rapport d'Orientation Budgétaire et est acté par une délibération qui est transmise au représentant de l'Etat.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2023, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet qui concerne exclusivement le budget principal de la Ville.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité sera en mesure ensuite de préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

En effet, le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération ; celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé.

Enfin, s'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération correspondante doit être transmise au contrôle de légalité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal ;

Teneur des discussions :

Néant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 107 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Peypin, approuvé par délibération n°42/2020 du 13 octobre 2020 et plus particulièrement son article 19 ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 annexé à la présente ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale Economie, Finances et Administration générale réunie le 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par **VINGT ET UNE** voix **POUR**, et **QUATRE** voix **CONTRE** (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO, Messieurs DERDERIAN, LOUIS)

- **DECIDE** de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de Peypin, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 au Conseil municipal du 27 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Maire,
Jean Marie LEONARDIS



Le Secrétaire de Séance,
Francis PIRONTI

*Le présent procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.
Il sera par ailleurs tenu à disposition du public sous forme papier sur simple demande.*